



N° Gestion 2015 / 01	ARRETE PORTANT PROROGATION AUX CONVENTIONS DE DENEIGEMENT	DATE 23/11/2015
-------------------------	---	--------------------

Le Maire de Monestier de Clermont (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

Considérant l'intérêt public de déneiger certaines parties du domaine privé,

ARRÊTE

Article 1er : Les conventions de déneigement établies en 2013 et 2014, réglant le déneigement de certains secteurs privés par les services techniques de la commune, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2016.

Les titulaires de ces conventions ne souhaitant plus bénéficier des services de déneigement public durant l'hiver 2015/2016 sont priés de se faire connaître en mairie avant le 1^{er} décembre 2015.

Article 2 : Monsieur le Maire et les services techniques communaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait et arrêté en l'hôtel de ville de MONESTIER, le 23 novembre 2015.

LE MAIRE
René CHALVIN

A blue circular stamp of the Commune de Monestier de Clermont is partially visible behind a blue ink signature. The signature is written over the stamp and extends downwards and to the right.